



Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France

« Amis un jour, amis toujours »

**A l'occasion du 60^e anniversaire de la signature du traité de l'Élysée
Concours vidéo de l'amitié franco-allemande**

Règlement du concours vidéo

Article 1 : L'ADEAF (Association pour le Développement de l'Enseignement de l'Allemand en France), régie par la loi de 1901 et représentée par sa Présidente, Madame Thérèse CLERC, organise un concours de création vidéo gratuit, sans obligation d'achat ni de cotisation, qui débute le 22 janvier 2023 et se termine le 7 mai 2023 avant minuit. La proclamation des résultats aura lieu le 28 mai sur le site adeaf.net où seront publiées les informations sur la remise des prix.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tout jeune résidant en France et qui a entre 12 et 25 ans à la date du 7 mai 2023, les mineurs doivent joindre l'autorisation de leurs parents. Les jeunes peuvent concourir seuls, à plusieurs et de préférence avec leur correspondant ou ami allemand.

Article 3 : La durée de la vidéo doit être comprise entre 60 et 90 secondes. La vidéo doit être de bonne qualité technique, l'image doit être nette et le son audible. Elle doit être compressée pour un format web. La création doit être personnelle et respecter les droits d'auteur. La langue de la vidéo est le français.

Article 4 : La vidéo doit être envoyée sous forme numérique **via un site de transfert de fichiers** (type wetransfer) à l'adresse électronique bureau@adeaf.net entre le 7 avril 2023 et le 7 mai 2023 à 23h59. Ce présent règlement signé vaut pour autorisation de publication de la vidéo sur la chaîne YouTube de l'ADEAF. Il doit être signé par les représentants légaux de toutes les personnes visibles dans la vidéo et joint à l'envoi de celle-ci.

Article 5 : La vidéo doit avoir pour objectif de promouvoir l'amitié franco-allemande. Pour ce faire, le candidat raconte une expérience positive vécue lors d'un voyage ou d'un échange où il s'est lié d'amitié avec un jeune Allemand ou une jeune Allemande.

Article 6 : Le jury sera composé de membres du bureau nationale de l'ADEAF. Les gagnants seront déterminés par leur score sur 100 points attribués pour 60% par le jury, et pour 40% en fonction du nombre de vues et de « likes » de la vidéo au 28 mai 2023 à 23h59.

Article 7 : Les prix à gagner sont des bons d'achat :

1^{er} prix – 500 € - et 4 entrées à l'Europapark

2^e prix – 300 €

3^e prix – 200 €

Le cas échéant, les auteurs d'une même vidéo se partageront le prix attribué.

Article 8 : La participation au concours vaut accord pour les auteurs et les représentants légaux des mineurs de céder les droits sur les vidéos réalisées à l'ADEAF qui pourra utiliser tout ou partie des vidéos reçues lors de campagnes de promotion de l'enseignement de l'allemand en France. L'ADEAF s'engage à ne pas faire d'utilisation commerciale des vidéos reçues dans le cadre du concours.

Article 9 : Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité. L'association organisatrice, l'ADEAF, pourra demander aux participants (ou à leurs représentants légaux) l'autorisation d'utiliser à titre gratuit leur image et leur nom pour toute opération promotionnelle liée à ce concours.

Article 10 : L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours se trouvait reporté, écourté ou simplement annulé.

Article 11 : Le présent règlement du concours de création vidéos est publié sur le site Internet de l'association sur la page <https://adeaf.net/Amis-un-jour-amis-toujours-concours-video-de-l-amitie-franco-allemande> et est à la disposition de quiconque en fait la demande à l'association.

Article 12 : L'association informera les gagnants, par téléphone ou par courriel dès la publication des résultats.

Article 13 : Les gagnants communiquent leurs coordonnées postales afin de permettre à l'ADEAF d'envoyer les bons d'achat, selon l'objet défini à l'article 7.

Article 14 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par l'association en la présence de sa présidente, Madame Thérèse CLERC.

Article 15 : L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, non réception des données ou perte de données pendant la participation au concours. Le présent règlement de ce concours a été authentifié par la présidente de l'association, Madame Thérèse CLERC. Son original se trouve au siège de l'association, 17 rue Mendès-France F-60870 BRENOUILLE.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Thérèse CLERC
Présidente de l'ADEAF

J'ai lu et j'accepte ce règlement.

Nom : _____ Prénom : _____
E-mail : _____ Date de naissance : _____
Tel : _____
Adresse : _____

Informations sur la vidéo envoyée (nom du fichier, titre, durée) :

Signature de l'auteur de la vidéo : _____

Je suis parent/ représentant légal de _____ et autorise sa participation au concours vidéo selon les conditions décrites dans le règlement.

Nom : _____ Prénom : _____
E-mail : _____

Signature du représentant légal : _____